

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## **Délibération n° 04-07 du 27 mai 2021**

### **SOUTIEN AUX RÉSEAUX DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, À L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET À LA FACILITATION DES CLAUSES SOCIALES – CONVENTIONS ET SUBVENTIONS.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et relation à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

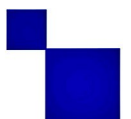
Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan Départemental d'Insertion (PDI) et au Pacte Territorial Pour l'Insertion (PTI),

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 entre l'État et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous énumérés,

Vu l'appel à cotisation d'adhésion de Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES),



Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que la crise sanitaire engendre des conséquences économiques et sociales pour toutes les personnes précaires et fragilisées et les structures qui les accompagnent dans leur projet socio-professionnel,

Considérant que le Département entend appuyer les structures qui accompagnent les bénéficiaires du RSA et les personnes les plus fragiles en limitant les problèmes de trésorerie qu'elles vont rencontrer.

**après en avoir délibéré,**

- ACCORDE les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

- 80 000 euros à l'association Garances Seine-Saint-Denis Active,
- 30 000 euros à l'association Inser'Eco 93 ;

- AUTORISE le paiement de la cotisation d'adhésion à RTES au titre de l'année 2021 pour un montant de 3 600 euros ;

- APPROUVE la programmation de l'opération « développement des clauses sociales » dont le coût total éligible est de 741 062,41 euros et dont le montant FSE s'élève à 165 000 euros pour la période 2019-2021 ;

- ACCORDE une subvention de 165 000 euros au titre des crédits du FSE à l'EPT Grand Paris Grand Est, représentant 22,27 % du coût total de l'opération pour la période 2019-2021 ;

- AUTORISE le versement d'une avance à hauteur de 60 % de cette subvention FSE pour l'opération « développement des clauses sociales », soit 99 000 euros pour l'EPT Grand Paris Grand Est ;

- ACCORDE une subvention de fonctionnement à chacun des dispositifs IAE retenus, indiqués dans les tableaux figurants en annexe 1, pour un montant total de 829 320 euros ;

- PRÉCISE que les subventions en fonctionnement seront complétées par les outils des politiques départementales en matière d'insertion tels que les appels à projets où demandes de subventions ;

- PRÉCISE que la subvention départementale accordée en 2020 pour le Fonds d'Avance Remboursable géré par Garances intégrait le coût de gestion de 20 000 euros ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec Garances Seine-Saint-Denis Active, Inser'Eco 93, et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département ;

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*